Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260507-DCM2026_IV_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 25
Nombre de conseillers votants .....: 26
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE,
Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr DAFE (pouvoir à Mr Cordier),

Mme PREIS a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2026-IV-04 – ENSEIGNEMENT - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2026 – PARTICIPATION PAR ELEVE – SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES**
(Rapporteur : M. Jouanny-Ramey)

Les écoles élémentaires publique et privée organisent régulièrement ou ponctuellement des activités extrascolaires (classes découverte, voyages scolaires, classes de neige, sorties éducatives de type musée, théâtre …) au bénéfice des élèves.

Dans un souci de simplification, la Commission Education Jeunesse Enfance a proposé depuis plusieurs années de fixer un montant plafonné par enfant, versé sous forme de subvention en fonction des projets de chaque école et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget communal.

Cette aide n'est pas comptabilisée au titre des dépenses de fonctionnement des écoles mais entre dans le cadre des aides facultatives dites à caractère social.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité décide d'attribuer cette aide, il ne peut être établi un régime différent selon l'établissement d'enseignement fréquenté sur la Commune.

Le montant par élève est plafonné annuellement en fonction de la durée des séjours avec nuitées et pourra être réévalué annuellement. Pour l'année 2026, la proposition est de maintenir les montants tels que 2025 :

- sortie à la journée : 21 €
- sortie de 2 jours/1 nuit : 25 €
- sortie de 3 jours/2 nuits : 29 €
- sortie de 4 jours/3 nuits : 33 €
- sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 36 €

Il sera versé en fonction des projets et/ou bilans qualitatifs et quantitatifs des actions envisagées et réalisées (ces éléments devront être obligatoirement fournis avant et à l'issue des activités dans un délai raisonnable pour être étudiés par la Commission municipale) et sera équivalent pour un élève domicilié à L'Hermitage et fréquentant l'école publique ou l'école privée.

Au titre de l'année 2025 il est proposé, au vu des projets et activités, de verser les subventions suivantes :

Ecole maternelle publique 21 x 127 enfants = 2 667€ (le coût des sorties étant de 3 070€, le montant sera limité au plafond de 2 667€)

Ecole élémentaire publique « Allanic » 29 x 177 enfants : 5 133 €. Le coût réel est de 13 886€ (voyage scolaire 2 nuitées) le versement est maintenu au plafond de 5 133€.

Ecole maternelle privée « Saint-Joseph » 21 x 53 enfants : 1 113 €. Le coût réel de la sortie étant de 1 198€ le versement est maintenu au plafond de 1 113€.

Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph » 36 x 95 enfants : 3 420€. Le coût réel des sorties pour l'école St Joseph est de 14 685€, le versement reste plafonné au total de 3 420€

Soit un total de **12 333€** (11 109 € en 2025).

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260507-DCM2026_IV_04-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
**Vu** les projets et bilans établis par les écoles ;
**Vu** l'avis de la Commission municipale portant notamment sur les projets et bilans financiers fournis préalablement par les écoles ;

- fixe le montant des activités extrascolaires organisées par les écoles primaires par élève tel que proposé en fonction de la durée des séjours :

  - sortie à la journée : 21 €
  - sortie de 2 jours/1 nuit : 25 €
  - sortie de 3 jours/2 nuits : 29 €
  - sortie de 4 jours/3 nuits : 33 €
  - sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 36 €

- décide de verser les subventions suivantes au titre des activités extrascolaires 2026 :

| | |
|---|---|
| Ecole maternelle publique | 2 667 € |
| Ecole élémentaire publique « Allanic » | 5 133 € |
| Ecole maternelle privée « Saint-Joseph » | 1 113 € |
| Ecole élémentaire privée « Saint Joseph » | 3 420 € |

Soit un total de 12 333€ ;

- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026.

(Votants : 26)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

Pour extrait conforme,
Le 6 mai 2026

La secrétaire de séance,
Emiliana PREIS

Le Maire
Vincent LE BORGNE

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.*